



DECISION N°02.....MEF/SG/DGI/DLFC

complétant la Décision n°05/MFB/SG/DGI/DELF du 26 décembre 2013 portant application des dispositions de l'article 01.01.14-I du Code général des impôts, par l'insertion des listes des investissements éligibles à la réduction d'impôt pour les entreprises relevant du secteur touristique.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances ;
- Vu la Loi n°2012-021 du 17 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 01.01.14-I°.
- Vu le Décret n°2019-016 du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2020-70 du 29 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-093 du 07 mars 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

DECIDE :

Article premier – La présente décision complète la Décision n°05/MFB/SG/DGI/DELF du 26 décembre 2013 portant application des dispositions de l'article 01.01.14-I du Code général des impôts (CGI) relative à la réduction d'impôt pour investissement des entreprises relevant des secteurs touristique, industriel, bâtiments et travaux publics, par l'insertion des listes des biens éligibles pour le secteur touristique.

Article 2 – Sont donc éligibles pour bénéficier de la réduction d'impôt prévue par les dispositions de l'article du CGI cité précédemment, l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation normale de l'entreprise qui sont limitativement énumérés en annexe de la présente Décision.

Toutes les dispositions de la Décision citée à l'article premier sont applicables au secteur touristique.

Article 3 – Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 27 AOUT 2020.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES


RANERIAMANDRATO Richard

ANNEXE : Liste des matériels et équipements éligibles du secteur touristique

TARIF N°	EQUIPEMENTS CHAMBRES	DESIGNATION DES PRODUITS
85.25	Audiovisuel	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ; caméras de télévision ; appareils photographiques numériques et caméscopes

TARIF N°	MOBILIER DE CHAMBRE	DESIGNATION DES PRODUITS
94.03	Armoire	Autres meubles et leurs parties
	Lit	
94.04	Matelas	Sommiers, articles de literie et articles similaires (matelas, couvre pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire, ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.
	Sommier	

TARIF N°	WC-SALLE DE BAIN	DESIGNATION DES PRODUITS
8414.5100	Humidificateur ventilateur	Ventilateur de table, de sol, muraux, plafonniers de toitures ou de fenêtres à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125w
85 16 10	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires
94.03	Armoire de rangement	Autres meubles et leurs parties

TARIF N°	MOBILIER EXTERIEUR	DESIGNATION DES PRODUITS
94.03	Canapé	Autres meubles et leurs parties
94.03	Chaise de terrasse	
94.03	Mange-débout	
94.03	Table de terrasse/table à manger	

TARIF N°	CUISINE- ART DE TABLE	DESIGNATION DES PRODUITS
84.18	Réfrigérateur	Réfrigérateur, congélateur, conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre, pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n°84.15

8418.5000	Vitrine réfrigérée	Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires), pour la conservation et l'exposition des produits incorporant un équipement pour la production du froid
84.19	Chafing dish	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n°85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.
84.22	Lave vaisselle	Machines à laver de vaisselle, machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients, machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants, machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues, autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo rétractable), machines et appareils à gazéifier les boissons.
8516.6000	Table de cuisson	Autres fours, cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires.

TARIF N°	MATERIEL DE CAMPING	DESIGNATION DES PRODUITS
3925.10	Réservoir à eau	Réservoirs, foudre, cuves et récipients analogues d'une contenance excédant 300 litres
85.41	Panneaux solaires mobiles	Diodes, transistors et dispositions similaires à semi-conducteur ; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumières ; cristaux piézo-électriques montés.

TARIF N°	MATERIEL NAUTIQUE	DESIGNATION DES PRODUITS
89.03	Catamarans complets Bateaux à coque rigide Bateaux à coque semi-rigide Canoes Kayaks	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport, bateaux à rames et canoës
8903.10 00	Bateaux pneumatiques	Bateaux gonflables
89.05	Pontons flottant	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates- formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.
8407.21.00	Moteurs hors-bord	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteur à explosion)

TARIF N°	AUTRES	DESIGNATION DES PRODUITS
87.02	Bus	Véhicules automobiles pour le transport de 10 ou plus chauffeur inclus
87.03	Voitures tout terrain 4x4, voitures utilitaires.	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02) y compris des voitures de type « break » et les voitures de courses.
9506.2100	Planches à voile	Planches à voile
85.41	Equipements solaires incluant les batteries et les équipements proprement dits.	Diodes, transistors et dispositions similaires à semi-conducteur ; dispositifs photosensibles à semi-conducteur y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumières ; cristaux piézo-électriques montés.
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs même de forme carré ou rectangulaire.

Source: Tarif douanier LFI 2020